

ÉPREUVE



Publication n° 1



1908



**Office International de Documentation
POUR LA PÊCHE**

PROGRAMME — ORGANISATION — SERVICE



BRUXELLES, 27^A, Montagne de la Cour

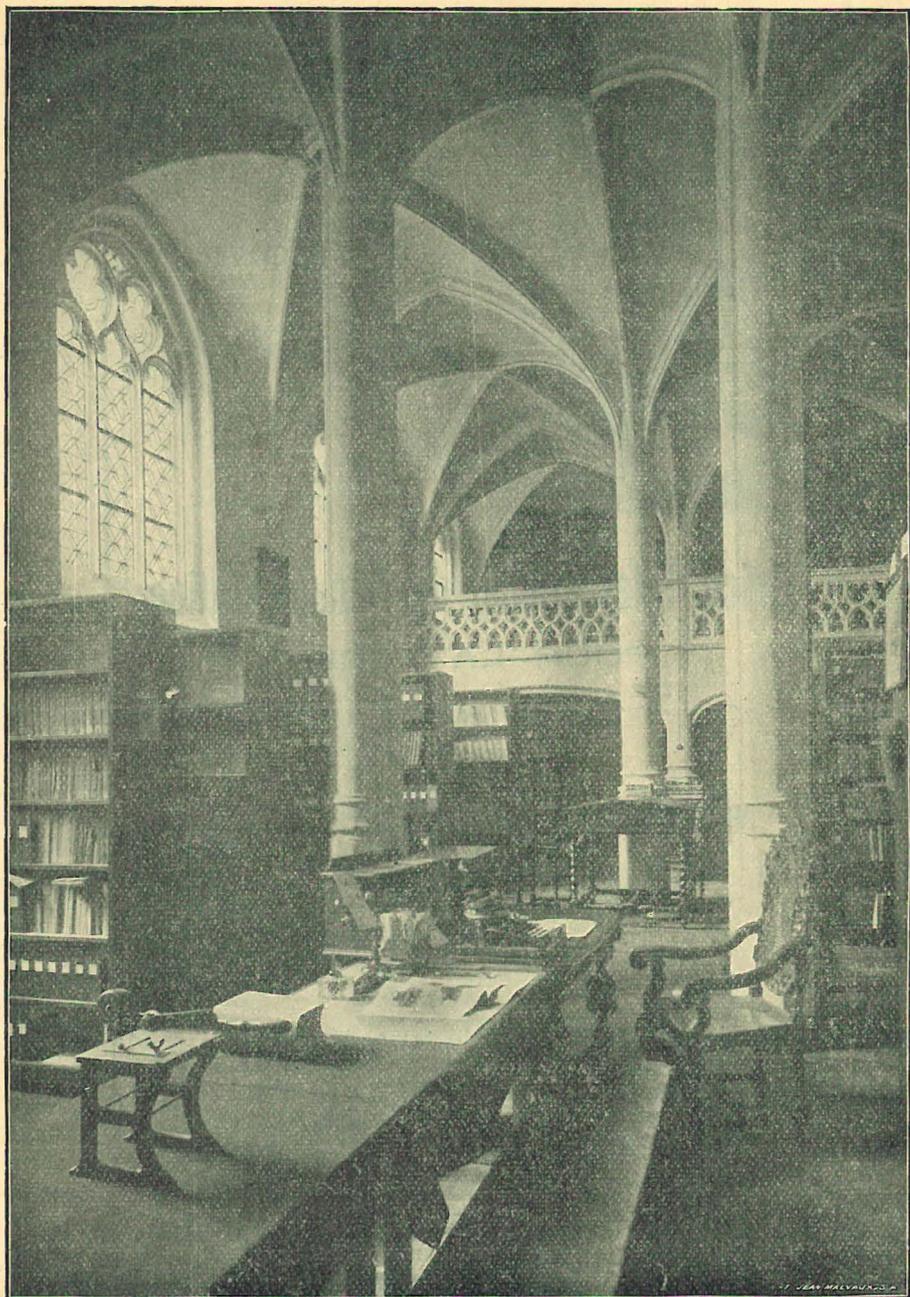
(Au siège de l'Institut International de Bibliographie)

OUVERT TOUS LES JOURS NON FÉRIÉS DE 9 A 12 ET DE 14 A 18 HEURES

BRUXELLES

IMPRIMERIE F. VANBUGGENHOUDT

5 & 7, rue du Marteau



LOCAL DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION POUR LA PÊCHE

AVANT-PROPOS

Le 25 juin 1907, le Congrès international de pêche, réuni à Anvers, votait à l'unanimité le vœu suivant :

« Il y a lieu de constituer à Bruxelles un centre permanent de documentation pour la pêche ».

Les motifs, qui justifient l'institution nouvelle, avaient été brillamment mis en relief par les auteurs de la proposition.

Dans l'état actuel de la civilisation, pour faire œuvre progressive, l'outillage intellectuel doit être aussi parfait que l'outillage économique. Il importe, en toute matière, de connaître le résultat de l'effort des générations passées avant d'inventer. L'information, méthodiquement pratiquée, précède l'invention.

C'est une vérité admise en tout domaine. Elle s'applique aussi aux choses de la pêche.

Ici, l'effort des siècles a produit des résultats considérables; d'immenses quantités de faits ont été accumulés; depuis cinquante ans surtout les applications de la science moderne ont été systématiquement poursuivies avec un succès qui n'a pas besoin de commentaire. Plusieurs nations peuvent revendiquer les places d'honneur dans ce mouvement vers l'exploitation de plus en plus scientifique des ressources vivantes des eaux, tant maritimes que fluviales.

Et malgré les brillants résultats obtenus, et peut-être à cause d'eux, d'immenses perspectives se sont ouvertes. Aujourd'hui les hommes d'initiative des nations les plus cultivées estiment qu'en comparaison de ce qui reste à faire, presque rien n'a été tenté. Les possibilités paraissent sans nombre et sans limites.

Mais on perd conscience, de plus en plus, de l'impossibilité où se trouve l'individu, si bien doué soit-il, de se mettre et surtout de se tenir au courant par ses propres forces, du mouvement scientifique qui gravite autour du problème contemporain de la pêche. En tout cas, pour se documenter, il se voit obligé de perdre un temps précieux, sinon des ressources importantes. Et à supposer que l'un ou l'autre pût encore

y parvenir, du moins dans une certaine mesure, qui ne voit que son travail ne profitera en rien à son contemporain et qu'à chaque génération, l'œuvre d'information sera à recommencer : perte colossale de temps, d'effort et de capital, qui aurait pu être employé, sans nuisance pour personne et au plus grand profit de chacun, à l'invention et au progrès, c'est-à-dire à l'amélioration de la situation de tous.

Pour y remédier, des gouvernements ont créé des institutions centrales et plusieurs ont rendu les services les plus signalés. Leur grande signification dans le mouvement général fut de prouver la force, l'utilité, voire la nécessité de l'effort collectif.

Puis sont venus, sur des objets déterminés, des accords internationaux. Et ici encore le résultat s'affirme décisif, quoique l'expérience soit relativement récente.

Il a paru aux membres du Congrès international d'Anvers que le moment était venu de faire un nouveau pas en avant.

Il ne s'agit de contrecarrer les institutions existantes, ni de faire double emploi avec aucune d'elles. Chacune a son utilité, qu'elle soit gouvernementale ou libre, nationale ou internationale. Toutes doivent garder leur autonomie pour atteindre le plein développement qu'elles espèrent.

Mais l'heure a sonné de grouper en un organisme central toute la documentation en matière de pêche, de manière que chacune des institutions existantes puisse y puiser dans la mesure de ses besoins, de même tous les particuliers et les gouvernements, les techniciens, les praticiens et les savants. Il s'agit de faire une fois pour toutes le travail auquel chacun doit s'astreindre pour faire œuvre utile; de même chaque génération.

Supposez cet office central de documentation créé et en fonctions. Tout affilié pourra, à tout instant, obtenir le dossier de la question qui l'intéresse et s'épargner ainsi des recherches pénibles, souvent vaines d'ailleurs.

L'office central de documentation pour la pêche a pour but non seulement de rassembler les renseignements, de quelque nature qu'ils soient, mais de les classer, de tenir la documentation à jour, de prendre les mesures pour mettre ces informations et ces dossiers à la portée des membres de l'Office, à quelque pays qu'ils appartiennent, de mettre à l'étude cette documentation et éventuellement de publier les résultats de ces études, de poursuivre enfin la réalisation pratique de

toutes les mesures qui développeraient la documentation universelle en matière de pêche.

Tous les pays civilisés auront intérêt à puiser dans ce fonds commun. La solidarité internationale exige que les renseignements amassés soient à la portée de quiconque remplit les conditions statutaires, quelle que soit sa patrie.

Pour répondre à son but, l'Office international de la pêche doit viser à posséder, dans les divers pays, des correspondants qui signalent les sources documentaires nouvelles et les canalisent vers le centre commun.

L'Office compte entrer en relations suivies avec les organismes de pêche du monde entier. Il sollicitera leur collaboration à l'œuvre collective et il leur rendra tous les services en rapport avec son but.

Les fondateurs de l'Office espèrent, par l'institution nouvelle, contribuer, en ce qui concerne la pêche, à ce vaste mouvement de solidarité qui emporte le monde civilisé vers ce qu'on est convenu d'appeler la paix internationale positive, vraiment féconde parce qu'organisée.

* * *

Voici les bases sur lesquelles l'Office a été constitué et les services permanents qu'il se propose d'organiser sans tarder.

Organisation générale

L'Office comprend des membres d'honneur, des membres protecteurs et des membres effectifs.

Les membres d'honneur accordent leur patronage à l'Office. Ils sont choisis parmi les chefs des États et des grandes administrations publiques, des corps savants et des collectivités de pêche, etc.

Les membres protecteurs sont les bienfaiteurs de l'œuvre.

Les membres effectifs sont les personnes adhérant aux statuts, régulièrement admises, et versant une cotisation annuelle de 25 francs.

Tous les membres ont droit à l'usage des services de l'Office et aux publications ordinaires, conformément aux règlements d'ordre intérieur.

Les organes exécutifs de l'Office sont le conseil Central (administration et direction générale), la Commission administrative (administration spéciale), le Collège technique international et le Directeur, qui assure la marche journalière des services.

L'Assemblée générale des membres de l'Office a lieu au moins tous les trois ans. Elle est la source de tous les pouvoirs; elle choisit notamment les membres du Conseil central, pivot de l'organisation.

Le Collège technique international, composé de personnes jouissant d'une grande notoriété en matière de pêche, prête son concours aux enquêtes de l'Office. Il pourra devenir une véritable Académie internationale de la pêche.

(Pour le détail, voir les statuts reproduits ci-après, à la page 15.)

Services

L'Office organisera notamment les services de documentation suivants : Bibliographie, Bibliothèque, Iconographie, Dossiers documentaires.

I. La *Bibliographie* comprendra le relevé de toutes les publications concernant la pêche : livres, brochures, articles de périodiques. De chaque écrit il sera établi une notice descriptive, enregistrant son existence. Établie en triplicata et sur fiches, elle sera classée dans les répertoires bibliographiques, une première fois au nom de l'auteur, une seconde fois à la matière, une troisième fois au titre de la revue. Ces trois répertoires permettront à l'Office de répondre immédiatement à ces trois questions : « Qu'a publié tel auteur ? Qu'a-t-il paru sur tel sujet ? Quels sont les articles publiés dans telle revue ? »

Les écrits concernant la pêche sont épars aujourd'hui dans un grand nombre de périodiques, les uns généraux (ex. la *Revue des Deux-Mondes*), les autres spéciaux (ex. la revue *Chasse et Pêche*).

La recherche de ces articles exige un temps précieux et aboutit rarement à épuiser le sujet. Il est donc indispensable de procéder à des dépouillements complets, opérés systématiquement et sans égard à l'utilisation plus ou moins immédiate des notices ainsi établies. Une fois les répertoires bibliographiques organisés sur fiches, il est facile de les compléter et de les tenir à jour en y intercalant constamment de nouvelles notices à la place qu'elles doivent occuper dans le classement. La partie des répertoires qui concerne la production contemporaine pourra éventuellement être publiée. Il sera loisible en tous temps aux membres de l'Office d'obtenir des copies de telle ou telle partie qu'ils désireraient avoir chez eux ; par exemple les fiches relatives aux périodiques qu'ils possèdent dans leur propre bibliothèque.

II. La *Bibliothèque* comprendra une collection aussi complète que possible d'ouvrages concernant la pêche, livres, brochures, périodiques, publications officielles, catalogues industriels, etc. Elle sera réunie par voie d'acquisition, de dons, d'hommages d'auteur,

d'échange ou de prêts. La bibliothèque constituera une source de plus précieuse de documentation et, après peu d'années, il y a lieu d'espérer qu'elle pourra constituer une collection internationale centrale, dans laquelle les auteurs qui auront traité des matières halieutiques ambitionneront de faire figurer leurs ouvrages. Les répertoires bibliographiques, dont la fonction est de signaler toutes les publications existantes, serviront de guide utile pour la constitution de la bibliothèque et en formeront comme le programme des acquisitions. Les ouvrages seront classés par matière sur les rayons et l'accès de ceux-ci sera réservé aux membres. Le prêt à domicile sera organisé en même temps que la lecture sur place; un catalogue des ouvrages entrés dans la bibliothèque sera dressé par matière et par nom d'auteur. Il sera imprimé et envoyé à tous les membres.

Il sera aussi dressé un catalogue de tous les ouvrages concernant la pêche qui se trouvent dans les Bibliothèques de Belgique. Les fiches de ce catalogues mentionneront le lieu de dépôt des ouvrages, de telle sorte que les membres seront dispensés de courses inutiles aux bibliothèques. En attendant le développement de la bibliothèque de l'Office, l'usage des livres déjà possédés dans les autres bibliothèques publiques du pays sera ainsi facilité, et cet avantage sera particulièrement appréciable pour les membres habitant la province. L'Office s'efforcera d'ailleurs d'obtenir des diverses bibliothèques cataloguées le prêt pour ses membres, en s'offrant à cette fin comme intermédiaire responsable.

III. L'*Iconographie* comprendra une collection systématique, classée par sujets, de photographies, de dessins et de gravures concernant la pêche.

La représentation graphique des choses offre des avantages que ne partagent pas des textes purement descriptifs. De nos jours, la meilleure manière de se rendre compte d'une chose que l'on ne peut voir de ses propres yeux, est d'en examiner la reproduction photographique.

En faisant appel aux amateurs photographes, en signalant à leur attention l'intérêt et l'utilité qui s'attachent à des vues prises dans des conditions qui permettent de les considérer comme de véritables documents, il sera possible de constituer progressivement des collections d'une haute valeur scientifique, artistique et technique. Les illustrations des ouvrages, soigneusement découpées et montées sur fiches de format uniforme, compléteront ces collections et permettront

de retrouver ensemble toute l'iconographie d'un sujet. (Ex. : Iconographie des barques de pêche, chalutiers à vapeur, etc., etc.).

Un catalogue de la collection sera dressé sur le modèle du catalogue de la Bibliothèque, par sujets et par auteurs de documents.

IV. Des *Dossiers documentaires* seront ouverts pour chaque question importante concernant la pêche. Il serviront de source aux informations données par l'Office et ils pourront être communiqués aux membres à leur demande. La consultation d'un dossier réunissant les pièces essentielles sur un sujet, l'emporte en facilité sur la recherche dans de nombreux ouvrages. Tout y est concentré. Les dossiers que chacun fait déjà pour son usage personnel, l'Office les fera dorénavant pour le profit et l'usage de tous. Les dossiers classés par sujets établis sur feuille volante, réunis dans des chemises et ensuite dans des meubles classeurs, seront constitués à l'aide d'extraits d'ouvrages, d'articles détachés, de découpages de journaux, de documents parlementaires, de rapports, de prospectus émanant d'établissements industriels et de menus imprimés qui ne peuvent trouver place dans la bibliothèque, de notes manuscrites établies par la direction de l'Office, de réponses aux enquêtes et aux demandes de renseignements, etc., etc.

Il est à croire que les membres de l'Office, en vue de constituer ce répertoire de dossiers documentaires, se dessaisiront volontiers de ceux de leurs dossiers personnels qui ne présenteraient plus d'utilité pour eux ou dont l'utilité ne serait plus immédiate. Tenir à jour des dossiers dont on n'a plus un besoin courant est une tâche ardue et qui rebute naturellement le particulier. Celui-ci a tout avantage à la confier à un office central, où il saura retrouver à tout moment, complet et tenu à jour, le dossier fragmentaire et de date ancienne qu'il lui aura été donné ou confié en dépôt.

Les divers services de l'Office international de documentation pour la pêche auront une base internationale. Ils seront établis en connexion étroite avec les services organisés par l'Institut international de bibliographie (1) et en faisant application de ses méthodes. Cet institut

(1) Les méthodes de l'Institut international de bibliographie sont basées sur l'emploi de fiches de format uniforme réunies dans des dossiers et des classeurs, et sur l'emploi d'une classification générale systématique des matières dont toutes les rubriques sont représentées par des numéros classificateurs (classification documentaire universelle à notation décimale).

a arrêté un plan général d'organisation de la documentation universelle, il a formulé des méthodes uniformes de travail et fait appel à la coopération d'organismes ayant chacun un domaine spécial. La collaboration de nombreux groupes à l'œuvre d'ensemble est acquise et fonctionne régulièrement.

L'Office international de documentation pour la pêche, en y coopérant lui-même à l'avenir, assumera toute la partie qui concerne la science, l'art, le droit, le sport, l'industrie et le commerce de la pêche. Ses membres bénéficieront par réciprocité de l'usage de toutes les collections déjà réunies par l'Institut et qui comprennent aujourd'hui des millions de renseignements et de documents sur toutes les branches des connaissances et de l'activité, et notamment sur les branches auxiliaires ou connexes à la pêche.

Note spéciale

sur le rôle et les modes de collaboration du Collège technique international

L'un des organismes de l'Office, celui dont on attend le travail le plus fécond pour la documentation, est cette académie mondiale de techniciens des choses de la pêche qui, chacun dans la sphère de leurs recherches, de leurs études, apporteront les éléments que classera le service régulier et permanent de l'Office.

Choisis parmi les notabilités du monde de la pêche dans les divers pays, les membres du *Collège technique international* :

1° Enverront au Bureau de l'Office tout ce qu'ils rencontreront comme publications, livres, articles détachés, manuscrits, gravures, cartes, plans qui pourraient être de nature à figurer dans les collections de la documentation ;

2° A défaut des documents eux-mêmes, ils pourront renseigner des *titres* de livres, revues avec courte notice mentionnant ce qu'ils rencontreraient d'intéressant au cours de leurs lectures. Ces quelques lignes d'analyse indiqueront le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage ou de l'article de journal, la matière qu'il traite, la source, c'est-à-dire le titre de la revue, du journal ; la date de sa publication.

Ces notices pourront être inscrites sur fiches du format employé à l'Office et dont des modèles leur seront adressés.

3° Un autre mode de documentation qui sera organisé se fera par *enquêtes* et consultations sur questions intéressant les divers pays et les mesures à souhaiter telles, par exemple, que celles qui tendraient à l'extension de bateaux à moteur auxiliaire.

Des questionnaires seront adressés aux membres du Collège technique international et les avis donnés par eux seront réunis en des dossiers spéciaux pour former une documentation à laquelle il pourra être fait appel lorsque seront posées des questions de cette nature soit par les gouvernements, soit par les commissions organisatrices des Congrès de la pêche.

Le titre et les fonctions de membre de cette Académie halieutique n'impliqueront nullement une assiduité, ni même la présence en de très rares assemblées.

C'est par correspondance que se fera l'appoint à la documentation de l'Office — c'est par correspondance que se feront les enquêtes et consultations — par correspondance aussi tous les membres à un titre quelconque, et dans les conditions du règlement d'ordre intérieur, jouiront des multiples avantages que donnera cet échange du produit des recherches de chacun, ce travail d'un pour tous, et de tous pour un!

Statuts

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé un Office international de documentation pour la pêche.

ART. 2. — Cet Office poursuivra spécialement les buts suivants :

1° Rassembler la bibliographie, l'iconographie (photographies, dessins, plans, cartes, etc.) et toutes autres sources documentaires en matière de pêche ;

2° Les classer (les grouper dans un ordre méthodique, celui qui sera jugé le meilleur) ;

3° Tenir cette documentation à jour ;

4° Compléter la documentation écrite — publiée ou manuscrite — par d'autres documentations, par exemple la documentation orale, par enquêtes ;

5° Prendre des mesures pour mettre cette documentation à la disposition des membres de l'Office ;

6° Mettre à l'étude cette documentation, soit dans des assemblées et des sessions, soit dans des séances plus générales, soit, éventuellement, dans des congrès spécialement assemblés dans ce but ;

7° Poursuivre la réalisation théorique et pratique des mesures qui auront été trouvées bonnes (soit dans le domaine de la science et de l'art, soit dans celui des industries de la pêche, etc.).

ART. 3. — Le siège de l'Office est fixé à Bruxelles.

ART. 4. — L'Office se compose de membres d'honneur, de membres protecteurs et de membres effectifs.

Tous sont admis par le Conseil central, sur rapport de la Commission administrative.

Peuvent être nommés membres d'honneur, les chefs des Etats et des administrations publiques, des corps savants, des collectivités de pêche, des conseils pour l'exploration de la mer, etc. (de toutes les institutions en général auxquelles on veut donner une attribution honorifique).

Des membres d'honneur peuvent aussi être choisis parmi les personnes ayant rendu de grands services à l'halieutique et aux sciences qui s'y rattachent, ou ayant rendu et susceptibles de rendre des ser-

vices à l'Office de documentation. Leur nomination, par le Conseil central, ne peut se faire qu'à l'unanimité des voix des membres du Conseil.

Celui-ci pourra aussi conférer à des membres d'honneur la qualité de président et de vice-président d'honneur.

Sont membres protecteurs, les bienfaiteurs de l'œuvre ; ils versent une cotisation unique de 500 francs au moins.

Sont membres effectifs, les personnes adhérant aux statuts, régulièrement admises et versant la cotisation annuelle de 25 francs.

ART. 5. — Les organes exécutifs de l'Office sont : le Conseil central, la Commission administrative et le Collège technique international.

ART. 6. — La direction et l'administration générale de l'Office appartiennent au Conseil central, composé de 25 membres au plus, non compris les délégués des gouvernements ; il nomme son bureau, dont le nombre des vice-présidents n'est pas limité, les vice-présidents sont nommés en plus des 25 membres et chaque pays représenté peut en obtenir un.

Le Conseil central nomme également les membres de la Commission administrative, les membres du Collège technique international et le directeur de l'Office.

Les membres du Conseil central sont choisis par l'Assemblée générale ; ils sont renouvelables par tiers tous les trois ans.

L'administration spéciale appartient à la Commission administrative, composée de six membres, qui choisit dans son sein un président et un secrétaire. Le président fait de droit partie du Conseil central. Le président du Conseil central fait de droit partie de la Commission administrative.

La direction spéciale est exercée par le Directeur de l'Office (qui propose notamment au Comité administratif la nomination éventuelle des employés et toutes les mesures propres à assurer la marche régulière de l'Office).

Le Collège technique international délibère, soit en assemblée, soit par correspondance, sur toutes les questions dont le Conseil central le saisit. Il est présidé par le président du Conseil central.

Les mandats ont une durée de neuf ans ; ils sont renouvelables.

ART. 7. — L'Assemblée générale des membres de l'Office aura lieu au moins tous les trois ans.

Les membres sont consultés six mois à l'avance sur l'ordre du jour et sont convoqués au moins trois mois avant la réunion.

Le Conseil central fixe la date des assemblées générales, arrête l'ordre du jour, convoque les membres et, en général, prend toutes les mesures exécutoires à cet effet.

ART. 8. — Les ressources de l'Office se composent :

- 1° Des cotisations des membres protecteurs et effectifs;
- 2° Des subventions des Etats, villes, institutions, administrations, associations, etc.;
- 3° Des libéralités, dons et legs, etc.

ART. 9. — Les gouvernements qui accorderont une subvention à l'Office pourront désigner un délégué qui aura les pouvoirs d'un membre effectif.

Les gouvernements qui accorderont seulement leur patronage à l'Office pourront désigner un délégué qui n'aura que voix consultative.

Les délégués des gouvernements feront partie, de droit, du Conseil central, mais avec voix consultative seulement.

ART. 10. — Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, après avis préalable de la Commission administrative du Conseil central.

Les propositions de modifications aux statuts doivent être faites à la Commission administrative, qui en saisit le Conseil central, au moins six mois avant la réunion de l'Assemblée générale. Ces propositions devront être signées au moins par un dixième des membres.

La proposition motivée sera communiquée à tous les membres de l'Office, trois mois au moins avant l'Assemblée générale. La proposition ne sera admise que si elle rencontre l'approbation des deux tiers des membres présents ou représentés.

ART. 11. — Toute proposition de dissolution doit être signée par un quart au moins des membres de l'Office; elle sera adressée à la Commission administrative, qui en référera au Conseil central; celui-ci saisira l'Assemblée générale des membres de l'Office. La proposition motivée de dissolution sera communiquée à tous les membres de l'Office, trois mois au moins avant l'Assemblée générale. La proposition ne sera admise que si elle rencontre l'approbation des deux tiers des membres présents ou représentés.

ART. 12. — En cas de dissolution, l'actif de l'Office sera affecté à des œuvres similaires ayant leur siège en Belgique.

ART. 13. — Les langues d'usage courant seront employées pour la correspondance. Pour l'interprétation des statuts le texte français sera seul valable.

ART. 14. — Les cas non prévus aux présents statuts seront jugés par le Conseil central, qui en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 1908.

LE CONSEIL CENTRAL :

Le Président,

Comte de Smet de Naeyer,
Ministre d'État, Bruxelles.

Les Vice-Présidents,

A. Hamman

Armateur,

membre de la Chambre des représentants,
président du Congrès international
de la Pêche d'Anvers en 1907, Ostende.

M. von Bernuth,

Président

de la Société royale nautique
anversoise, Anvers.

Le Secrétaire général,

A. Golder,

Armateur à Ostende,

Secrétaire du Congrès international de la Pêche d'Anvers en 1907.

Le Secrétaire adjoint,

H. Baels,

Docteur en droit à Ostende,

Secrétaire-adjoint du Congrès international
de la Pêche d'Anvers en 1907.

Le Trésorier,

Armand Morel,

Capitaine commandant de cavalerie,
château de la Héronnière,
Boitsfort.

LES MEMBRES :

John Bauwens, armateur, Ostende.

G. Beltjens, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, vice-président du Congrès international de la Pêche d'Anvers en 1907.

De Groote, membre de la Chambre des Représentants, Houthulst.

Ch. Dezuttere, Bruges.

Alexis Du Moulin, directeur de la *Revue maritime*, Bruxelles.

Baron Empain, banquier, Bruxelles.

Gustave Gilson, professeur à l'Université de Louvain, directeur de l'Exploration de la Mer du Nord.

Baron Goffinet, ministre plénipotentiaire et secrétaire des Commandements de S. M. le Roi des Belges, Bruxelles.

Hervy-Cousin, directeur du *Mouvement maritime et colonial*, Bruxelles.

G. Lecointe, directeur de l'Observatoire royal, Uccle.

✓ **Hippolyte Meeüs**, industriel, Wyneghem.

L'abbé Pype, aumônier de la Marine de pêche, Ostende.

J. Stevens, membre de la Commission de la Pêche maritime et directeur général de l'Office des classes moyennes, au ministère de l'Industrie et du Travail, Bruxelles.

F. Vanbuggenhoudt, directeur du journal *Chasse et Pêche*, Bruxelles.

Cyr. Van Overbergh, président de la Commission administrative.

Georges Vaxelaire, consul de Turquie et industriel, à Bruxelles.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

Cyr. Van Overbergh,

Directeur général de l'administration de l'Enseignement supérieur
des Sciences et des Lettres, au Ministère des Sciences et des Arts, Bruxelles.

Le Secrétaire,

Docteur Franz Deladrier,

Secrétaire-adjoint

du Congrès international de la Pêche d'Anvers en 1907, Bruxelles.

Les Membres :

A. Bultinckx, administrateur délégué de l'Œuvre d'adoption des pupilles de la
Pêche *L'Ibis*, Ostende.

Comte de Smet de Naeyer, président du Conseil central, Bruxelles.

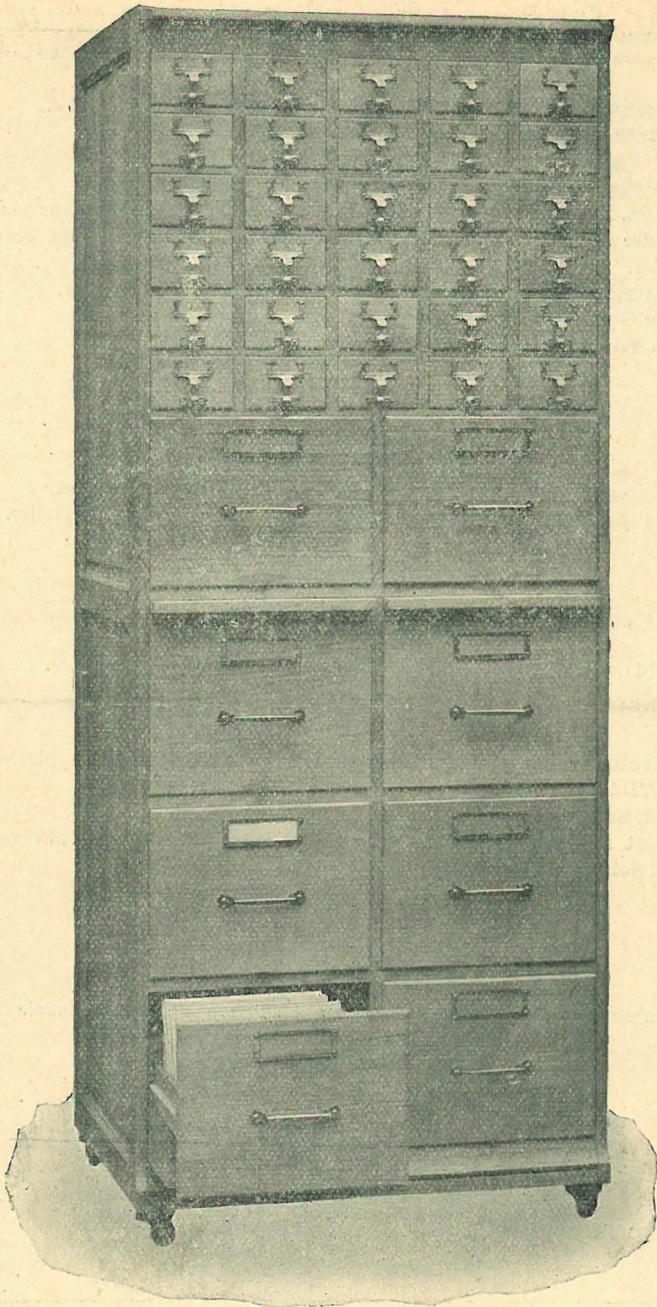
Paul Otlet, secrétaire général de l'Office international de Bibliographie, Bruxelles.

Armand Solvay, ingénieur, Bruxelles.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE :

Marcel de Contreras,

Commissaire général du Gouvernement près l'Exposition internationale
de Chasse et de Pêche d'Anvers en 1907.



MEUBLE CLASSEUR POUR DOSSIERS DOCUMENTAIRES